

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation des fêtes de fin d'année et notamment l'installation des forains sur l'Esplanade, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement du marché et éviter tout risque d'accident.

DEPLACEMENT TEMPORAIRE ARRÊTE
DU MARCHÉ

Article 1 : Par suite de l'occupation de l'esplanade par les forains, les commerçants non sédentaires seront déplacés rue Garibaldi, dimanche 18 décembre, jeudi 22 décembre et jeudi 29 décembre 2022 de 05h00 à 15h00 heures.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Garibaldi de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la rue Pierre et Auguste Massaloup, dimanche 18 décembre, jeudi 22 décembre et jeudi 29 décembre 2022 de 05h00 à 15h00 heures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure

Article 6 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Placier, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 novembre 2022

Le Maire

Thierry BAEZA.

